

## Le Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un moyen de recrutement souple assorti d'aides permettant de favoriser l'embauche de **personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières** (besoins collectifs non satisfaits : services aux personnes, environnement etc.).

**Contrat à Durée Déterminée** (L'indemnité de précarité n'est pas due)

### Aides financières

- **Aide de l'Etat** dont le montant est fixé localement par le préfet de région dans la limite de 95% du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée dans la limite des 35H.
- Etat peut aussi **participer au financement des actions de formation et de VAE.**

### Exonérations de charges

- **Exonération de cotisations** patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales sur la fraction de salaire n'excédant pas le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées dans la limite de 35H.
- **Exonération de la taxe** sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe de participation à l'effort de construction.

### Les salariés concernés

Le contrat d'avenir est réservé aux **personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle particulière.**

### La durée du contrat

Le contrat d'avenir est conclu pour une **durée de six mois minimum** renouvelable 2 fois (**maximal 24 mois**).

### Les actions de formation

**Tout dépend des difficultés rencontrées par le bénéficiaire.**

Les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne ainsi que les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) sont **déterminées par la convention qui doit être conclue avec l'ANPE.**

### La rémunération versée

La Rémunération **minimale doit être égale au SMIC** horaire multipliée par le nombre d'heures de travail effectuées.

### Les horaires de travail

La durée hebdomadaire de travail est de **20 heures au minimum.**

### La suspension ou rupture du contrat

**Le contrat peut être suspendu** à la demande du salarié, pour lui permettre d'effectuer une période d'essai correspondant à une offre d'emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.

**Le contrat est rompu** de plein droit (sans préavis et indemnité) en cas d'embauche du salarié.

#### Pratique :

**Conclusion d'une convention avec l'ANPE** fixant :

- Les actions de formation à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire
- Le montant de l'aide à l'embauche et de l'aide à l'accompagnement

**Conclusion d'un contrat de travail** avec le salarié bénéficiaire du durée minimale de 6 mois.

**Communiquer chaque trimestre au CNASEA les attestations d'activités du salarié.**

**Infos pratiques : ANPE** (aide au recrutement et conseil à l'élaboration du dossier de demande de convention) et **CNASEA** (versement des aides).